



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Dispositions spéciales

Monsieur EHRET Sylvain, fondateur de l'association « Il était une fois Suzette » ne pourra en aucun cas être exclu de la direction et sera donc membre de droit.

ARTICLE 2 : Détails des moyens d'actions

La mise a disposition d'un site internet :

Monsieur EHRET Sylvain, membre fondateur, met à disposition de l'association le site internet www.binano.fr consacré aux motocyclettes de marque Suzuki SV650 et SV1000.

Le site internet www.binano.fr est propriété de Monsieur EHRET Sylvain, en conséquent le site internet n'est pas soumis à l'article 19 des statuts de l'association et restera propriété de Monsieur EHRET Sylvain en cas de dissolution de l'association.

L'association prendra à sa charge les frais annuelles d'hébergement, les coûts d'achat de domaine et de maintenance du site internet www.binano.fr en compensation des services rendus à l'association.

L'organisation de sorties, balades et rassemblements :

L'affiliation de l'association à la Fédération Française Motocyclisme (FFM) lui permet d'être garantie en responsabilité civile pour toutes ses activités et sa vie associative. En aucun cas elle ne peut se substituer aux assurances obligatoires que chacun des membres et les éventuels participants non adhérents doivent avoir souscrites.

Les activités réalisées au nom de l'association doivent auparavant faire l'objet d'une demande écrite, adressée au moins 15 jours à l'avance au Président.

En cas de refus, le Président justifiera son refus par écrit au demandeur et à la direction. Aucun recours du demandeur ne peut être envisagé devant l'assemblée générale. Seuls les membres de la direction pourront contester la décision du Président, dans ce cas une réunion de la direction peut être provoquée pour débattre de cette décision dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts de l'association.

Pour chaque sortie, un équipement minimum est demandé : Casque, blouson, pantalon, gants et chaussures.

Les participants veilleront à respecter les consignes de l'organisateur de la balade.

Le prêt de matériels :

Le prêt de matériels aux pilotes membres de l'association lors des compétitions ou entraînements sur circuit doit auparavant faire l'objet d'une demande écrite, adressée au moins 15 jours à l'avance au Président, accompagnée d'un chèque de participation et/ou d'un chèque de caution.

En cas de refus, le Président justifiera son refus par écrit au demandeur et à la direction. Aucun recours du demandeur ne peut être envisagé devant l'assemblée générale. Seuls les membres de la direction pourront contester la décision du Président, dans ce cas une réunion de la direction peut être provoquée pour débattre de cette décision dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts de l'association.

Le matériel prêté est à récupérer au siège de l'association : 27 F, rue Principale à Hecken.

Le matériel est à rapporter au siège de l'association 15 jours maximum après la fin de l'évènement pour lequel il avait été prêté sans quoi le chèque de caution est encaissé.

La mise à disposition des matériels pourra, dans certains cas, être soumise à participation. Les tarifs et cautions sont fixés lors des réunions de la direction.

Les achats de nouveaux matériels sont soumis à délibération de la direction.

L'organisation des déplacements des équipes d'assistance :

L'organisation des déplacements d'une équipe composée de membres bénévoles pour porter assistance technique aux pilotes membres de l'association lors des compétitions ou entraînement sur circuit doit auparavant faire l'objet d'une demande écrite, adressée au moins 15 jours à l'avance au Président.

En cas de refus, le Président justifiera son refus par écrit au(x) demandeur(s) et à la direction. Aucun recours du (des) demandeur(s) ne peut être envisagé devant l'assemblée générale. Seuls les membres de la direction pourront contester la décision du Président, dans ce cas une réunion de la direction peut être provoquée pour débattre de cette décision dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts de l'association.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de la mission d'assistance technique pourront être remboursés au représentant de l'équipe, au vu des pièces justificatives, à un pourcentage soumis à délibération de la direction dans la limite des ressources de l'association.

L'organisation des journées de roulage :

Les conditions générales, modalités d'inscription, et objectifs des journées de roulage sont définis par la direction en temps voulu avant chaque journées de roulage.

ARTICLE 3 : Nouveaux adhérents

Pour être adhérent, il faut :

- être majeur
- avoir pris pleinement connaissance des statuts de l'association et du règlement intérieur
- avoir adresser une demande écrite d'adhésion au Président accompagnée du montant de la cotisation.

L'admission des membres est prononcée par le Président.

L'admission permettra à l'adhérent :

- de participer aux actions de l'association précisées à l'article 2 du présent règlement.
- d'assister aux Assemblées Générales et d'user de son droit de vote au cours de ces Assemblées.
- de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'achat de la Carte Avantage Moto (C.A.M.).
- d'accéder aux parties réservées du site internet www.binano.fr

ARTICLE 4 : Cotisation annuelle

La cotisation doit être due au 1^{er} janvier de chaque année, elle est valable pour une durée d'un an.

Le montant de la cotisation est fixée à 10€ pour les membres actifs.

ARTICLE 5 : Mouvement d'argent

Les seules personnes ayant le droit de signature pour les mouvements d'argents sont :

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à

Le

Noms, prénoms et signatures de 3 personnes au moins, qui auront préalablement paraphé toutes les pages du règlement intérieur :

BROUILLON